



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

COMMUNE DE TEILLAY

1. Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire municipal de Teillay.

2. Fonctionnement :

Un service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants de l'école publique « Maxime le Forestier » et de l'école privée « St Roch » de Teillay. Le service est géré par la Mairie de Teillay. Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

Le restaurant scolaire est situé dans la salle multifonctions « rue Saint Martin ».

3. Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sont affichés en mairie et sont communiqués aux parents.

(Celui applicable à la rentrée scolaire 2010/2011 a été fixé en réunion de Conseil Municipal le 28 mai 2010 à 3,30 € / repas / enfant).

4. Paiement des repas :

Une facture sera adressée mensuellement à terme échu aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Bain de Bretagne en fonction des fiches de présences journalières. Le paiement se fera à la Trésorerie de Bain de Bretagne.

5. Admission :

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire.

L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

6. Inscription à la restauration scolaire :

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue en même temps que l'inscription à l'école.

Une fiche d'inscription annuelle est alors établie qui devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès des services de la Mairie de Teillay. Il est nécessaire de mentionner les coordonnées d'une personne, autres que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents.

7. Fréquentation :

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire municipal :

- permanente : tous les jours de la période scolaire
- certains jours fixés à l'avance (par exemple tous les jeudis et vendredis)
- sur planning : c'est à dire selon un calendrier bien précis, défini mois par mois en respectant une moyenne d'un repas par semaine
- occasionnelle : à titre exceptionnel, des repas pourront être servis aux enfants. **Pour ce dernier cas, les délais de commande de repas devront être respectés soit le vendredi avant 12h pour les repas du lundi et mardi suivants et le mardi avant 12h pour les repas du jeudi et vendredi. Il convient donc de prendre garde aux jours fériés intercalés.**
- (si cantine le mercredi, il faudra prévenir le lundi précédent avant 12h)

8. Facturation des repas :

Les repas non consommés par l'enfant ne sont pas facturés dans les cas suivants :

- Si les services de la Mairie ont été avertis de l'absence de l'enfant, au plus tard le vendredi à 12h pour les lundi et mardi suivants et le mardi avant 12h pour les jeudi et vendredi suivants.
(tél 02 99 44 36 14, fax 02 99 43 18 86 ; mail : mairie.teillay@wanadoo.fr).
Il convient donc de prendre garde aux jours fériés intercalés.
- Si les services de la Mairie ont été avertis de l'absence de l'enfant, en cas de maladie ou accident de l'enfant (l'enfant étant absent de l'école). **Prévenir au plus tard à 9h30 le matin.**
- **L'enfant qui mangera à la cantine sans avoir été inscrit au préalable dans les délais prévus paiera une majoration de 10% par repas.**

A l'exclusion des cas précités, les repas qui n'auront pu être décommandés dans les délais prévus seront facturés, même à l'appui de tout justificatif postérieur.

Toute absence non signalée entraînera une facturation de tous les repas non consommés.

Dans tous les cas, ce sont les services de la mairie qui doivent être avertis et non les enseignants ou le personnel de restauration.

9. Discipline et respect :

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. **Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :**

- 1^{er} avertissement : avertissement oral et information des parents
- 2^{ème} avertissement : courrier au parent et (ou) entretien avec les responsables de la mairie
- 3^{ème} avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- 4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive.

Ce que l'on doit faire

- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains avant de manger
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Débarrasser la table **à la fin du repas** sauf maternelles (empiler les assiettes, les verres et les couverts)
- Etre poli avec ses camarades et le personnel de restauration.
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- Entrer et sortir calmement du restaurant scolaire

Ce que l'on ne doit pas faire

- Aller aux toilettes pendant les repas (sans autorisation)
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Débarrasser la table **avant la fin du repas**

Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire

Il est obligatoire

- De se déplacer en rang par deux.
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

Il est interdit

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

10. Assurance :

L'assurance de la Commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra scolaires sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

11. Allergies / Régime :

Il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001.
- fourniture par la famille d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La Commune se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Le présent règlement a été adopté en réunion de Conseil Municipal le 11 avril 2008.

**Le Maire,
Yvon MELLET.**

COUPON

à retourner en mairie avant le 12 août 2010 avec la fiche d'inscription.

Je soussigné(e)(s) Monsieur, Madame déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipal et l'accepter dans la totalité de ses termes :

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :

INSCRIPTION ET FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
COMMUNE DE TEILLAY

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 (à compter du 2 septembre 2010)

Afin de préparer le listing pour la rentrée, nous vous demandons de remplir cette fiche
(y compris pour les parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine).

Je soussigné(e)s Monsieur, Madamedéclare(nt) inscrire mon (mes) enfant(s)
au service de restauration scolaire municipal de Teillay selon la période de fréquentation
suivante (voir l'article 7 du présent règlement intérieur):

NOM(S) / PRENOM(S) DU(DES) ENFANT(S) :

.....
.....

ADRESSE PERSONNELLE :

Tél. domicile : / / / / Tél. portable des parents : / / / / ou / / //.....
Tél. professionnels des parents : / / / / ou / / / /

Coordonnées des personnes à contacter :

Père :

Mère :

Autres :

1) **Demande(nt) à ce que son(ses) enfant(s) : puisse(nt)
bénéficier du service de restauration scolaire municipale de façon régulière : OUI NON**

Si OUI, de façon :

a) **Permanente** (tous les jours de la période scolaire)
veuillez préciser si votre enfant mangera le mercredi en fonction du calendrier scolaire départemental
Mangera les mercredis oui non

b) **Certains jours** (certains jours fixés d'avance) à préciser dans tableau ci-dessous

Nom et Prénom du (des) enfant(s)	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i> (*)	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Exemple : DURAND Nicolas	X	X	X		

(*)veuillez préciser si votre enfant mangera le mercredi en fonction du calendrier scolaire départemental
(sauf si cours uniquement le mercredi matin)

c) **Sur planning** (selon un calendrier bien précis : nous fournir un planning)

2/ **Demande(nt) à ce que son(ses) enfant(s) puisse(nt)
bénéficier du service de restauration scolaire municipale de façon occasionnelle : OUI NON**
Prévenir la mairie au minimum 2 jours à l'avance. (cf paragraphe 7 du règlement).

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :